



Vous êtes nombreux à constater que malgré l'inscription sur cette liste d'opposition au démarchage téléphonique des appels continuent à polluer votre quotidien !

Le démarchage est interdit :

- dans le secteur de la rénovation énergétique et de la production d'énergies renouvelables
- pour les sociétés avec qui vous avez passé des contrats de vente, de prestations de services qui ont été exécutés, ainsi que pour les contrats résiliés.

Mais vous pouvez être démarché dans le cadre de vos contrats en cours pour les améliorer ou y ajouter des services, sauf si vous vous y êtes opposé lors de la souscription.

Sachez que vous pouvez demander la nullité des contrats conclus en violation des dispositions sur le démarchage téléphonique : démarchage interdit, inscription sur Bloctel, jours ou horaires non autorisés...

<https://www.inc-conso.fr/content/demarchage-telephonique-vous-pouvez-vous-inscrire-sur-la-liste-dopposition-bloctel>

Pensez à renouveler votre inscription valable 3 ans sur :

<https://www.bloctel.gouv.fr>, dénoncer les entreprises ne respectant pas la loi et aussi ne pas donner accès à vos coordonnées téléphoniques en remplissant des formulaires sur internet ou lors de jeux concours !

Union Régionale des Organisations de Consommateurs

6 BIS RUE DE DORMAGEN

59350 SAINT ANDRE

www.uroc-hautsdefrance.fr